

ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE L'ANCIENNE CA3F

RAPPORT ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



Destinataire : MONSIEUR LE PRESIDENT DE SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

Décembre 2019

Jean-Claude NIEDERGANG
Commissaire enquêteur

Dossier n°E18000110/67

Page 1

Première Partie

Enquête publique relative à l'élaboration du zonage d'assainissement sur le territoire de l'ancienne CA3F.

Je soussigné, Jean-Claude NIEDERGANG, commissaire Enquêteur, demeurant 146 rue de la Délivrance 68440 HABSHEIM, désigné par décision n°E18000110/67 du 24 octobre 2019 du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg (suite aux empêchements de Monsieur Benoît GOEPFERT désigné en date du 28 juin 2018 et de Monsieur Jean-Pierre VALET désigné le 06 mars 2019) et de l'Arrêté du 24 octobre 2019 du Président de Saint-Louis Agglomération, pour conduire cette enquête publique et rapporte ce qui suit.

GENERALITES

• *Objet précis de l'enquête*

Il s'agit d'une enquête publique relative à l'élaboration du zonage d'assainissement sur le territoire de l'ancienne CA3F.

Saint-Louis Agglomération (SLA) assure la compétence de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour les 10 communes suivantes : Bartenheim, Blotzheim, Buschwiller, Hégenheim, Hésingue, Huningue, Kembs, Rosenau, Saint-Louis et Village-Neuf, ex territoire de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières (CA3F), selon les statuts joints à l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2001.

Si le service public de l'assainissement collectif est effectif depuis le 30 octobre 2000, date de création de la Communauté de Communes des Trois Frontières, il est rappelé que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) n'est en place que depuis mars 2015.

Il reste toutefois à satisfaire aux obligations de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à élaborer et faire approuver les plans de zonage assainissement.

Ce dossier est établi en application des dispositions réglementaires suivantes :

L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent

- 1) les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2) les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- 3) les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 4) les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».

Les alinéas 3 et 4 ne relèvent pas de la compétence de Saint-Louis Agglomération. Seules sont prises en compte dans ce dossier les eaux usées.

Ces dispositions législatives sont complétées par des dispositions réglementaires dont les plus importantes sont :

Art. R. 2224-7 - Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif.

Art. R. 2224-8 - L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées aux 1^{er} et 2^{ème} de l'article L. 2224-10 est conduite par le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-6 à R. 123-23 du Code de l'Environnement.

Art. R. 2224-9 - Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles : cette délimitation a **simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu** et ne peut avoir pour effet, tel que le stipule la circulaire du 22 mai 1997 :

- ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement ;
- ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions serait antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement ;
- ni de constituer un droit pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte.

Pour finir, la délibération du Conseil de Communauté du 24 février 2016 approuve la mise à enquête publique du zonage assainissement des 10 communes membres de l'ex territoire CA3F.

Demande présentée par le Président de Saint-Louis Agglomération.

• **Cadre juridique de l'enquête**

Décision n° E18000110/67 du 24-10-2019 du Tribunal Administratif de Strasbourg

Arrêté du Président Saint-Louis Agglomération du 24-10-2019 n°2019/016

• **Composition du dossier**

- *Avis d'ouverture de l'enquête publique*
- *Information réglementaire et administrative*
- *Notice de présentation*
- *Etude technico-économique des propriétés existantes non desservies par un réseau public d'assainissement.*
- *Plans de zonages assainissement des 10 communes concernées.*
- *11 Registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, ouverts, cotés, paraphés et modifiés par le commissaire enquêteur*

Organisation et déroulement de l'enquête

- **Modalités et déroulement :**

Les dossiers d'enquête publique ont été mis à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs, du mardi 29 octobre 2019 au vendredi 29 novembre 2019 inclus, les jours ouvrables, et aux heures habituelles de réception du public au siège de Saint-Louis Agglomération ainsi que dans les mairies de suivantes :

- *Huningue*
- *Hésingue*
- *Hégenheim*
- *Buschwiller*
- *Blotzheim*
- *Village -Neuf*
- *Rosenau*
- *Bartenheim*
- *Kembs*
- *Saint-Louis*

Le 24 octobre 2019 j'ai été averti par communication téléphonique du Tribunal Administratif de STRASBOURG de me confier la mission de mener cette enquête en remplacement de M Jean-Pierre VALET empêché et qui devait débiter le 28 octobre ce que j'ai accepté à condition d'adapter les permanences.

Je me suis alors mis en rapport téléphonique le jour même avec le bureau des enquêtes publiques et des installations classées de la Préfecture qui m'a confirmé que la modification des dates était possible.

Suite à une communication téléphonique avec Mme Kelly FROEHLI, secrétaire de Direction de l'Assainissement et de l'eau, les nouvelles dates de l'enquête publique ont été fixées du 29 octobre au 29 novembre 2019, et les permanences comme suit :

- *Mardi 29 octobre de 10h à 12h en Mairie de Sain-Louis*
- *Mardi 29 octobre de 14h à 16h en Mairie de Huningue*
- *Mardi 5 novembre de 9h30 à 11h30 en Mairie de Hésingue*
- *Mardi 5 novembre de 14h à 16h en Mairie de Hégenheim*
- *Mercredi 13 novembre de 10h à 12h en Mairie de Buschwiller*
- *Mercredi 13 novembre de 14h 30 à 16h 30 en Mairie de Blotzheim*
- *Jeudi 14 novembre de 10h à 12h en Mairie de Village Neuf*
- *Jeudi 14 novembre de 14h à 16h en Mairie de Rosenau*
- *Mardi 26 novembre de 10h à 12h en Mairie de Bartenheim*
- *Mardi 26 novembre de 14h à 16h en Mairie de Kembs*
- *Vendredi 29 novembre de 14h30 à 16h 30 au siège de Saint – Louis Agglomération*

• Permanences du Commissaire-Enquêteur

Le 29 octobre de 10 à 12h à Saint-Louis Mairie

VISITE : aucune

Accueil par Mme Elodie STEYER-STRIBY service urbanisme de la Ville de Saint-Louis

Discussion sur le projet avec Mme Kelly FROEHLY Secrétaire de Direction assainissement et eau de Saint-Louis Agglomération.

Le 29 octobre de 14h à 16h à Huningue

VISITE : aucune

Accueil par Mme Martine KOEHL Secrétariat Service Technique et Urbanisme

Discussion sur le projet avec M Richard HORN Directeur Technique

Signale que la conduite de la fosse de relevage est obsolète et sous-dimensionnée, provoque en cas d'orage un débordement dans la rue du Fort.

Le 5 novembre de 9h30 à 11h30 à Hésingue

VISITE : aucune

Accueil par Mireille JOSEPH Service accueil

Discussion sur le projet avec M Raphaël GABRIEL Directeur Technique.

Sans observation particulière.

Le 5 novembre de 14h à 16h à Hégenheim

VISITE : aucune

Accueil et discussion avec M Vincent THUET Secrétaire Général.

Sans observation particulière.

Le 13 novembre de 10h à 12h à Buschwiller

VISITE : aucune

Accueil par M Jonathan WILLER Secrétaire de Mairie

Discussion sur le projet avec Mme Christèle WILLER Maire.

Salue la compétence et l'entretien des réseaux d'assainissements effectué par les services de Saint-Louis Agglomération.

Le 13 novembre de 14h30 à 16h 30 à Blotzheim

VISITE : aucune

Accueil et discussion sur le projet avec Mme Emmanuelle JOCHMANN Responsable du Service d'Urbanisme.

Signale la compétence des Services de Saint-Louis Agglomération.

Le 14 novembre de 10h à 12h à Village-Neuf

VISITE : aucune

Accueil et discussion sur le projet avec M Olivier GENTNER responsable du Service d'Urbanisme.

Satisfait des services.

Le 14 novembre de 14h à 16h à Rosenau

VISITE : aucune

Accueil par Mme Sandrine SOLTNER Service Accueil et Etat Civil

Discussion sur le projet avec Mme Andréa BRADICEANU Service Juridique et Urbanisme.

Sans observation particulière.

Le 26 novembre de 10h à 12h à Bartenheim

VISITE : aucune

Accueil par Mme Céline KUENTZ Responsable de l'accueil.

Discussion sur le projet avec M Tugdual LOUENAN Directeur Général des Services.

Satisfait de la gestion de l'assainissement.

Le 26 novembre de 14h à 16h à Kembs

VISITE : aucune

Accueil par Mme Sandrine LIEVRE responsable Accueil et Etat Civil.

Salutation à M Gérard KIELWASSER Maire

Discussion sur le projet avec Mme Marie Floriane KIRCHHOFFER Directrice Générale de Services et M Philippe LITZLER Directeur des Services Techniques.

Apprécie la compétence et la disponibilité des services de Saint-Louis Agglomération.

Le 29 novembre de 14h30 à 16h30 au siège de Saint – Louis Agglomération

VISITE : aucune

Discussion avec M Bruno LUSY Directeur de Service d'Assainissement et de l'eau et Mme Kelly FROEHLI secrétaire.

Explications sur le fonctionnement du réseau et de la station d'épuration (Annexe 1) située sur territoire de la commune de Village-Neuf.

ENTRETIEN AVEC LE PETITIONNAIRE

Le 3 décembre de 10h45 à 11h 15 Restitution de l'enquête à Mme Nathalie HECHT technicienne et Mme Kelly FROEHLI secrétaire représentant le Maître d'Ouvrage.

COURRIER OU COURRIEL

Sans objet.

• Publicité et concertation

La publicité réglementaire a été faite dans les formes et délais prescrits, à savoir :

Par affichage (Annexe 2) sur le panneau d'information des Mairies de

- Saint-Louis
- Huningue
- Hésingue
- Hégenheim
- Buschwiller
- Blotzheim
- Village-Neuf
- Rosenau
- Bartenheim
- Kembs
- Siège de Saint-Louis Agglomération

Attestations d'affichages (Annexe3)

Par publication dans les journaux locaux 15 jours avant le début de l'enquête et rappelée lors des 8 premiers jours après ouverture de l'enquête (Annexe 4)

Permanences et déroulement de l'enquête :

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public aux dates et heures prévues dans les dix communes concernées ainsi qu'au siège de Saint-Louis Agglomération.

Clôture de l'enquête

Le dossier a été clos et signé par le commissaire-enquêteur, à l'issue de l'enquête.

Aucune observation n'a été formulées dans les 11 registres déposés dans les 10 communes concernées et au siège de Saint-Louis Agglomération.

Le registre électronique a enregistré 0 observation.

Courrier ou courriel : 0

SYNTHESE

Aucun engouement au projet n'est apparu lors de l'enquête publique puisque aucune visite n'a été constatée tout au long de sa durée. Par conséquent aucune observation n'a été formulée dans les différents registres mis à dispositions de la population.

Il est à relever la très bonne qualité des documents soumis à l'enquête du point de vue technique graphique et administratif écrit.

Les plans de zonage étaient précis et les documents écrits explicites pour chaque commune concernée, un travail remarquable.

Cependant, un certain nombre de propriétés existantes non desservies par un réseau public d'assainissement présentent encore des non-conformités. Une incitation auprès des propriétaires, à la réalisation de travaux de mise en conformité de ces installations autonomes, serait à entreprendre dans un délai raisonnable.

ENTRETIEN D'APRES ENQUETE AVEC LE PETITIONNAIRE.

Un entretien s'est tenu suite à l'enquête avec les représentants du Maître d'ouvrage. Ainsi j'ai pu constater la compétence de mes interlocutrices suite aux explications données sur l'élaboration du dossier.

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS MOTIVEES

ET

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Déroulement de l'enquête :

Le commissaire-enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG a conduit l'enquête publique relatif à l'élaboration du plan de zonage d'assainissement sur le territoire de l'ancienne CA3F

• Avis motivé

- Vu la composition et la qualité du dossier soumis à l'enquête publique tenue à la disposition du public
- Vu la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération en date du 24 février 2016 adoptant le projet de zonage d'assainissement et autorisant le lancement d'une enquête publique
- Vu l'Arrêté modificatif du Président de Saint-Louis Agglomération n°2019/16 du 24 octobre 2019
- Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg n°E8000110 du 24 octobre 2019
- Vu le déroulement de l'enquête publique
- Vu la publicité réglementaire afférente à la présente procédure
- Vu l'état des registres d'enquêtes tenus à la disposition du public
- Vu que le projet s'inscrit dans un intérêt commun
- Vu les réponses du maître d'ouvrage données au commissaire enquêteur au cours de l'enquête

Considérant

- Que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions
- Que l'intérêt collectif du réseau d'assainissement est démontré
- Que le projet tend à protéger l'environnement et notamment les nappes phréatiques
- Que les eaux usées sont traitées par une station d'épuration performante
- Que l'élaboration du zonage correspond à réglementation actuelle

AUX VUES DES ARGUMENTS DEVELOPPES CI-DESSUS

et

RAPPORT daté de ce jour

Le commissaire enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE

au projet d'élaboration du zonage d'assainissement sur le territoire de l'ancienne CA3F.

Fait à Habsheim, le 19/12/ 2019

Jean-Claude NIEDERGANG



ANNEXES

Explications sur le fonctionnement du réseau et de la station d'épuration



La publicité réglementaire faite par affichage sur le panneau d'information des Mairies de :

- *Saint-Louis*
- *Huningue*
- *Hésingue*
- *Hégenheim*
- *Buschwiller*
- *Blotzheim*
- *Village-Neuf*
- *Rosenau*
- *Bartenheim*
- *Kembs*
- *Siège de Saint-Louis Agglomération*

Attestations d'affichages

- *Saint-Louis*
- *Huningue*
- *Hésingue*
- *Hégenheim*
- *Buschwiller*
- *Blotzheim*
- *Village-Neuf*
- *Rosenau*
- *Bartenheim*
- *Kembs*
- *Siège de Saint-Louis Agglomération*



DAEC-ESS

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Objet : Projet de zonage d’assainissement sur le territoire de l’ancienne CA3F

Je soussigné, Jean-Marie ZOELLÉ – Maire de la Ville de SAINT-LOUIS, certifie par la présente que l’avis du projet mentionné sous objet, a été :

- affiché à l’Hôtel de Ville du 11 octobre au 29 novembre 2019 inclus.

Le dossier de l’enquête publique a été mis à disposition du public durant toute la durée de l’enquête à l’Hôtel de Ville.

Fait à Saint-Louis, le 12 décembre 2019


Jean-Marie ZOELLÉ
Maire

ATTESTATION D'AFFICHAGE

Le Maire de la Ville de Huningue, certifie avoir fait procéder à l'affichage, à compter du 30 septembre 2019, pour une durée minimum de deux mois, sur les panneaux des Services Techniques et de la Mairie, d'une copie de l'information concernant l'enquête publique portant sur un projet de zonage d'assainissement sur le territoire de l'ancienne CA3F.

Fait à Huningue, le 03 décembre 2019



Le Maire,

Jean-Marc DEICHTMANN



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous soussigné, Gaston LATSCHA, maire de la commune de Hésingue, certifions que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur le l’élaboration du zonage d’assainissement sur le territoire de l’ancienne CA3F a été affiché dans la commune, aux lieux habituels, en date du 11 octobre 2019 et jusqu’au 29 novembre inclus.

Hésingue, le 02 décembre 2019

Le Maire :

Gaston LATSCHA



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Thomas ZELLER, Maire de la Commune de HEGENHEIM, certifie avoir déposé au lieu habituel d’affichage en Mairie le lundi 21 octobre 2019, l’avis d’enquête publique portant sur l’élaboration par Saint-Louis Agglomération du zonage d’assainissement sur le territoire de l’ancienne CA3F, ainsi que l’avis modificatif en date du 25 octobre 2019.

Ces affichages ont été retirés le 30 novembre 2019, après la fin de l’enquête.

Fait à Hégenheim, le 03 décembre 2019, pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire
Thomas ZELLER



Hôtel de ville

1 rue de Hagenthal
BP30 - 68220 Hégenheim
Tél. 03 89 69 18 54
Fax 03 89 69 21 10
mairie@hegenheim.fr
www.ville-hegenheim.fr

Horaires
d’ouverture

Lundi: 14h à 18h
Mardi et Mercredi:
9h à 12h et 14h à 18h
Jeudi: 8h à 12h
Vendredi:
9h à 12h et 14h à 16h

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN



Commune de
BUSCHWILLER

ATTESTATION

Je soussignée, Christèle WILLER, Maire de la Commune de BUSCHWILLER certifie par la présente, avoir affiché les informations relatives à l'enquête publique modificatif portant sur l'élaboration du zonage d'assainissement sur le territoire de l'ancienne CA3F durant la période prescrite à savoir du 29 octobre au 29 novembre 2019 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A Buschwiller, le 03 décembre 2019

Le Maire,
Christèle WILLER



Commune de BUSCHWILLER - 3, rue de l'Eglise - 68220 BUSCHWILLER
Tél. 03 89 67 12 60 - Fax 03 89 69 39 94 - Courriel mairie@buschwiller.fr



Hôtel de ville (ancienne mairie) daté en 1639

Ville de Blotzheim

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement de Mulhouse

Blotzheim, le 2 décembre 2019

*Sa station
climatique*

ATTESTATION

*Son casino
de jeux et loisirs*

Je soussigné Jean-Paul MEYER, Maire de Blotzheim,

*Son palais
Beau Bourg*

Certifie que l'avis d'enquête publique portant sur l'élaboration du zonage d'assainissement sur le territoire de l'ancienne Communauté d'Agglomération des Trois Frontières puis l'avis d'enquête publique modificatif ayant le même objet

*Son parc
du Musée*

Ont été respectivement affichés le 11 octobre 2019 puis le 25 octobre 2019, ce jusqu'au 29 novembre 2019, dans le sas situé à la porte de la mairie.

*Ses monuments
historiques*

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Son dynamisme



Le Maire,
Jean-Paul MEYER



3, rue du Rhin - 68730 BLOTZHEIM - ☎ 03 89 68 40 09 - Fax 03 89 68 49 06
Site Internet: <http://www.blotzheim.fr>
E-mail: mairie@blotzheim.fr

Toute correspondance est à adresser à l'attention de Monsieur le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Tél. 03 89 89 79 19 - Télécopie 03 89 69 22 01
www.mairie-village-neuf.fr

Certificat d'affichage



Le Maire de la commune de VILLAGE-NEUF

certifie par le présent que l'avis d'enquête publique portant sur l'élaboration du zonage d'assainissement sur le territoire de l'ancienne CA3F a été affiché sur le panneau des publications officielles de la Mairie du 10 octobre au 2 décembre 2019 inclus.

A Village-Neuf, le 2 décembre 2019.



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :

Antoine HUEBER



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Haut-Rhin
COMMUNE de ROSENAU
Tél. 03 89 68 31 10 - Télécopie 03 89 70 71 51

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de ROSENAU,

certifie par la présente que l’avis d’enquête publique portant sur l’élaboration du zonage d’assainissement sur le territoire de l’ancienne CA3F

a été affiché en Mairie de Rosenau du lundi 07 octobre 2019 jusqu’au vendredi 29 novembre 2019 inclus.

Fait à Rosenau, le 29 novembre 2019

Le Maire :



Thierry LITZLER



2CS.3/SG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jacques GINTHER, Maire de la Commune de BARTENHEIM, certifie avoir affiché, du 15 octobre 2019 au 29 novembre 2019 inclus, à la Mairie l'avis d'ouverture d'enquête publique portant sur l'élaboration du zonage d'assainissement sur le territoire de l'ancienne CA3F.

Fait à Bartenheim, le 12 décembre 2019

Le Maire,



Jin
Jacques GINTHER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE KEMBS

5 rue de Saint-Louis
68680 KEMBS



ATTESTATION D’AFFICHAGE

Je soussigné, Gérard KIELWASSER, Maire de KEMBS, certifie par la présente qu'un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête publique portant sur l'élaboration du zonage d'assainissement sur le territoire de l'ancienne CA3F a été apposé sur le panneau d'affichage officiel de la Commune du lundi 7 octobre 2019 au 29 novembre 2019 inclus.

Fait à KEMBS, le 3 décembre 2019



Le Maire,

Gérard KIELWASSER



SAINT-LOUIS
Agglomération
Alsace 3 Frontières

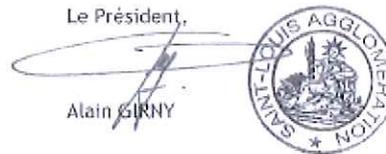
- CERTIFICAT D'AFFICHAGE -

Je soussigné Monsieur Alain GIRNY, Président de Saint-Louis Agglomération, certifie que l'arrêté N° 2019/014 du 24 septembre 2019, l'arrêté modificatif N° 2019/016 du 24 octobre 2019 et l'avis portant ouverture d'enquête publique (du 29 octobre 2019 au 29 novembre 2019) relative à l'élaboration du zonage d'assainissement sur le territoire de l'ancienne CA3F ont été affichés à compter du 12 octobre 2019 et ce jusqu'au 29 novembre 2019 inclus.

Fait à Saint-Louis, le 13 décembre 2019

Le Président,

Alain GIRNY



Place de l'Hôtel de Ville - CS 50199 - 68305 Saint-Louis Cedex
Tel. : 03 89 70 90 70 - Fax : 03 89 70 90 85 - www.agglo-saint-louis.fr



Publication dans les journaux locaux

- *15 jours avant le début de l'enquête*
- *rappelée lors des 8 premiers jours après ouverture de l'enquête*

AVIS OFFICIELS

Enquête publique



**MISE À LA DISPOSITION DU PUBLIC
DU PROJET DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE
DE L'ANCIENNE CA3F**

Saint-Louis Agglomération

Par délibération du 24 février 2016, le conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération a précisé les modalités de consultation du public sur un projet de zonage d'assainissement pour les communes suivantes : Berthenheim, Blotzheim, Buschwiller, Hégenheim, Hélingue, Huningue, Kembs, Rosanau, Saint-Louis et Village-Neuf (ex-territoire de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières - CA3F).

Par arrêté du 24 septembre 2019, le président de Saint-Louis Agglomération a ordonné l'ouverture de l'enquête publique.

A cet effet, M. Jean-Pierre VALLET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la présidente du tribunal administratif de Strasbourg.

Les pièces du dossier du projet de zonage d'assainissement seront mises à la disposition du public au siège de Saint-Louis Agglomération et au sein de chaque mairie pendant 32 jours consécutifs du 28 octobre 2019 au 28 novembre 2019, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de Saint-Louis Agglomération (www.agglo-saint-louis.fr).

Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur les registres accompagnant le projet ou les envoyer par écrit au siège de Saint-Louis Agglomération à l'attention de M. Jean-Pierre VALLET, commissaire enquêteur, SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION - Place de l'Hôtel-de-Ville - CS 50199 - 68305 SAINT-LOUIS Cedex ou par e-mail à l'adresse suivante : freahly.kelly@agglo-saint-louis.fr.

Le commissaire enquêteur recevra le public comme suit :

- lundi 28 octobre 2019 de 10 h à 12 h à la Mairie de Saint-Louis
- lundi 28 octobre 2019 de 13 h 30 à 15 h 30 à la Mairie de Huningue
- mardi 5 novembre 2019 de 9 h 30 à 11 h 30 à la Mairie de Hélingue
- mardi 5 novembre 2019 de 14 h à 16 h à la Mairie de Hégenheim
- mercredi 13 novembre 2019 de 10 h à 12 h à la Mairie de Buschwiller
- mercredi 13 novembre 2019 de 14 h 30 à 16 h 30 à la Mairie de Blotzheim
- mardi 19 novembre 2019 de 10 h à 12 h à la Mairie de Village-Neuf
- mardi 19 novembre 2019 de 14 h à 16 h à la Mairie de Rosanau
- lundi 25 novembre 2019 de 10 h à 12 h à la Mairie de Berthenheim
- lundi 25 novembre 2019 de 14 h à 16 h à la Mairie de Kembs
- jeudi 28 novembre 2019 de 14 h 30 à 16 h 30 à Saint-Louis Agglomération

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au président son rapport avec ses conclusions motivées, qui seront mis à disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux et sur le site internet de l'agglomération (www.agglo-saint-louis.fr) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

173401200



**Mise à la disposition du public du projet de zonage
d'assainissement sur le territoire de l'ancienne CA3F**

Par délibération du 24 février 2016, le Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération a précisé les modalités de consultation du public sur un projet de zonage d'assainissement pour les communes suivantes : Berthenheim, Blotzheim, Buschwiller, Hégenheim, Hélingue, Huningue, Kembs, Rosanau, Saint-Louis et Village-Neuf (ex-territoire de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières - CA3F).

Par arrêté du 24 septembre 2019, le Président de Saint-Louis Agglomération a ordonné l'ouverture de l'enquête publique. A cet effet, M. Jean-Pierre VALLET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg. Les pièces du dossier du projet de zonage d'assainissement seront mises à la disposition du public au Siège de Saint-Louis Agglomération et au sein de chaque mairie pendant 32 jours consécutifs du 28 octobre 2019 au 28 novembre 2019, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de Saint-Louis Agglomération (www.agglo-saint-louis.fr).

Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur les registres accompagnant le projet ou les envoyer par écrit au Siège de Saint-Louis Agglomération à l'attention de M. Jean-Pierre VALLET, commissaire enquêteur, SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION - Place de l'Hôtel-de-Ville - CS 50199 - 68305 SAINT-LOUIS Cedex ou par e-mail à l'adresse suivante : freahly.kelly@agglo-saint-louis.fr.

Le commissaire enquêteur recevra le public comme suit :

- lundi 28 octobre 2019 de 10h00 à 12h00 à la Mairie de Saint-Louis
- lundi 28 octobre 2019 de 13h30 à 15h30 à la Mairie de Huningue,
- mardi 5 novembre 2019 de 9h30 à 11h30 à la Mairie de Hélingue,
- mardi 5 novembre 2019 de 14h00 à 16h00 à la Mairie de Hégenheim,
- mercredi 13 novembre 2019 de 10h00 à 12h00 à la Mairie de Buschwiller
- mercredi 13 novembre 2019 de 14h30 à 16h30 à la Mairie de Blotzheim,
- mardi 19 novembre 2019 de 10h00 à 12h00 à la Mairie de Village-Neuf
- mardi 19 novembre 2019 de 14h00 à 16h00 à la Mairie de Rosanau,
- lundi 25 novembre 2019 de 10h00 à 12h00 à la Mairie de Berthenheim,
- lundi 25 novembre 2019 de 14h00 à 16h00 à la Mairie de Kembs
- jeudi 28 novembre 2019 de 14h30 à 16h30 à Saint-Louis Agglomération.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au président son rapport avec ses conclusions motivées, qui seront mis à disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux et sur le site internet de l'agglomération (www.agglo-saint-louis.fr) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

173080100

ARTICLES DE PRESSE

Dernières Nouvelles d'Alsace
Parution du 1^{er} novembre 2019



Mise à la disposition du public du projet de zonage
d'assainissement sur le territoire de l'ancienne CA3F

Avis rectificatif

Par délibération du 24 février 2016, le Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération a précisé les modalités de consultation du public sur un projet de zonage d'assainissement pour les communes suivantes : Barthenheim, Blotzheim, Buschwiller, Hégenheim, Héisingue, Huringue, Kembs, Rosenau, Saint-Louis et Village-Neuf (ex-territoire de la Communauté d'Agglomération des Trois-Franchères - CA3F).

Par arrêté du 24 septembre 2019, le Président de Saint-Louis Agglomération a ordonné l'ouverture de l'enquête publique.

Par arrêté du 24 octobre 2019, le Président de Saint-Louis Agglomération a pris acte de la désignation de Monsieur Jean-Claude NIEDERGANZ en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en remplacement de Monsieur Jean-Pierre VALLET empêché et de la modification des dates d'enquête et des permanences entraînées par ce remplacement.

Ainsi, les pièces du dossier du projet de zonage d'assainissement seront mises à la disposition du public au Siège de Saint-Louis Agglomération et au sein de chaque mairie pendant 32 jours consécutifs du 29 octobre 2019 au 29 novembre 2019, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de Saint-Louis Agglomération (www.agglo-saint-louis.fr).

Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur les registres accompagnant le projet ou les envoyer par écrit au Siège de Saint-Louis Agglomération à l'attention de M. Jean-Claude NIEDERGANZ, commissaire enquêteur, SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION - Place de l'Hôtel de Ville - CS 50109 - 68305 SAINT-LOUIS Cedex ou par e-mail à l'adresse suivante : freohly.kelly@agglo-saint-louis.fr.

Le commissaire enquêteur recevra le public comme suit :

- mardi 29 octobre 2019 de 10 h 00 à 12 h 00 à la Mairie de Saint-Louis,
- mardi 29 octobre 2019 de 14 h 00 à 16 h 00 à la Mairie de Huringue,
- mardi 5 novembre 2019 de 9 h 30 à 11 h 30 à la Mairie de Héisingue,
- mardi 5 novembre 2019 de 14 h 00 à 16 h 00 à la Mairie de Hégenheim,
- mercredi 13 novembre 2019 de 10 h 00 à 12 h 00 à la Mairie de Buschwiller,
- mercredi 13 novembre 2019 de 14 h 30 à 16 h 30 à la Mairie de Blotzheim,
- jeudi 14 novembre 2019 de 10 h 00 à 12 h 00 à la Mairie de Village-Neuf
- jeudi 14 novembre 2019 de 14 h 00 à 16 h 00 à la Mairie de Rosenau,
- mardi 26 novembre 2019 de 10 h 00 à 12 h 00 à la Mairie de Barthenheim,
- mardi 26 novembre 2019 de 14 h 00 à 16 h 00 à la Mairie de Kembs,
- vendredi 29 novembre 2019 de 14 h 30 à 16 h 30 à Saint-Louis Agglomération.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au président son rapport avec ses conclusions motivées, qui seront mis à disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux et sur le site internet de l'agglomération (www.agglo-saint-louis.fr) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

173080100

Journal l'Alsace
Parution du 2 novembre 2019



MISE À LA DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE L'ANCIENNE CA3F AVIS RECTIFICATIF

Saint-Louis Agglomération

Par délibération du 24 février 2016, le conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération a précisé les modalités de consultation du public sur un projet de zonage d'assainissement pour les communes suivantes : Barthenheim, Blotzheim, Buschwiller, Hégenheim, Héisingue, Huringue, Kembs, Rosenau, Saint-Louis et Village-Neuf (ex-territoire de la Communauté d'Agglomération des Trois-Franchères - CA3F).

Par arrêté du 24 septembre 2019, le président de Saint-Louis Agglomération a ordonné l'ouverture de l'enquête publique.

Par arrêté du 24 octobre 2019, le président de Saint-Louis Agglomération a pris acte de la désignation de Monsieur Jean-Claude NIEDERGANZ en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le président du Tribunal administratif de Strasbourg en remplacement de Monsieur Jean-Pierre VALLET empêché et de la modification des dates d'enquête et des permanences entraînées par ce remplacement.

Ainsi, les pièces du dossier du projet de zonage d'assainissement seront mises à la disposition du public au Siège de Saint-Louis Agglomération et au sein de chaque mairie pendant 32 jours consécutifs du 29 octobre 2019 au 29 novembre 2019, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de Saint-Louis Agglomération (www.agglo-saint-louis.fr).

Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur les registres accompagnant le projet ou les envoyer par écrit au Siège de Saint-Louis Agglomération à l'attention de M. Jean-Claude NIEDERGANZ, commissaire enquêteur, SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION - Place de l'Hôtel de Ville - CS 50109 - 68305 SAINT-LOUIS Cedex ou par e-mail à l'adresse suivante : freohly.kelly@agglo-saint-louis.fr.

Le commissaire enquêteur recevra le public comme suit :

- mardi 29 octobre 2019 de 10 h à 12 h à la Mairie de Saint-Louis
- mardi 29 octobre 2019 de 14 h à 16 h à la Mairie de Huringue,
- mardi 5 novembre 2019 de 9 h 30 à 11 h 30 à la Mairie de Héisingue,
- mardi 5 novembre 2019 de 14 h à 16 h à la Mairie de Hégenheim,
- mercredi 13 novembre 2019 de 10 h à 12 h à la Mairie de Buschwiller,
- mercredi 13 novembre 2019 de 14 h 30 à 16 h 30 à la Mairie de Blotzheim,
- jeudi 14 novembre 2019 de 10 h à 12 h à la Mairie de Village-Neuf
- jeudi 14 novembre 2019 de 14 h à 16 h à la Mairie de Rosenau,
- mardi 26 novembre 2019 de 10 h à 12 h à la Mairie de Barthenheim,
- mardi 26 novembre 2019 de 14 h à 16 h à la Mairie de Kembs,
- vendredi 29 novembre 2019 de 14 h 30 à 16 h 30 à Saint-Louis Agglomération.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au président son rapport avec ses conclusions motivées, qui seront mis à disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux et sur le site internet de l'agglomération (www.agglo-saint-louis.fr) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

173401200